

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

S²LO

ID : 026-212602528-20260203-CM2026_1_3-DE

L'An deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, , Laurent PEMEANT, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Valérie GARCIA, Fanély RISSOANS, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémie FERNANDEZ, Geneviève BOUIX; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Corine MOULIN, Daniel GROUSSON, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Stéphanie HOUSET à Antonin KOSZULINSKI, Philippe MILLOT à Lilian CHAMBONNET, Hélène PINET à Agnès PAGES, Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

ABSENTS :

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES – REPRISE DES PROVISIONS 2026 BUDGET COMMUNAL ET OPERATIONS ECONOMIQUES

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Ces provisions sont réparties entre provisions pour dépréciation des comptes de redevables et provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Elles sont actualisées chaque année, soit par une reprise sur provision au compte 7817 soit par un complément de provisions selon les informations que les services du comptable nous fournissent.

Pour l'année 2026, il est décidé par 24 voix pour et 9 contre :

La constitution de provisions suivante sur :

- le **BUDGET COMMUNAL** :
 - 598.04 (4912 (compte de redevables))
- le **BUDGET OPERATIONS ECONOMIQUES** :
 - 687.22 € (4912 (compte de redevables)).

Les crédits sont prévus au budget 2026

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 4 février 2026

Le Maire,
[Signature]
Geneviève GIRARD
